

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 08 Mars 2021

Ordre du Jour :

- Vote des taux d'imposition 2021 ;
- Vote des subventions 2021 ;
- Chantiers argent de poche ;
- Convention annuelle pour la gestion et le fonctionnement de la fourrière – année 2021 ;
- Contrat de fourniture de bois granulés pour la chaudière de la nouvelle mairie ;
- Projet d'éclairage public « Parvis de la nouvelle mairie » ;
- Convention d'adhésion au Libriciel Iparapheur avec le CDG 53 ;
- Aliénation des immeubles situés « place Ernest Troussard » et « rue du Hautbois ».
- Personnel communal : approbation du tableau des effectifs de la commune ;
- Avis de la commune relatif au projet de la SCEA de l'Erve pour l'extension d'un élevage porcin ;
- Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Questions diverses

L'an deux mil vingt et un, le 08 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 mars s'est réuni à la salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur DESNOE Stéphane, 1^{er} adjoint faisant fonction de Maire.

Etaient présents : MM. DESNOË Stéphane - VALLERAY Jean-Louis - Mme Isabel LAVOUÉ - M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - M. AUBRY Yves - MMES BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - PAVIEL-LEGROS Magali - MM BLSCAK Damien - DUBOIS Mickaël - MMES MAGNIEN Pascale - PIERRE-AUGUSTE Renée - MM PREMARTIN Christophe - SOUVESTRE Jean-François.

Absents excusés : M. Franck RABASTE - Mmes Charline LEBRETON - Noémie BAILLIF.

Pouvoir(s) : M. RABASTE Franck a donné pouvoir à M. Stéphane DESNOË - Mme LEBRETON Charline a donné pouvoir à Mme Isabel LAVOUÉ.

Secrétaire de séance : Mme Renée PIERRE-AUGUSTE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

Date d'affichage : 15 mars 2021

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, rappelle le procès-verbal en date 25 janvier 2021.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

▪ Vote des taux d'imposition 2021

Vu l'arrêté du Préfet de la Mayenne en date du 22 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Val-du-Maine à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ballée n° 2016-131 en date du 24 octobre 2016 réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 3 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Epineux le Seguin en date du 29 septembre 2016 réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 30 septembre 2016, portant sur le lissage de la taxe d'habitation sur 3 ans afin d'obtenir un taux unique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la Commune de Val-du-Maine,

Considérant que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019.

Considérant le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties.

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2021 pour :

- ✓ la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux d'imposition et **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021 suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 44,32 % (dont taux départemental de 19,86 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 40,56 %

▪ Vote des subventions - année 2021

Le Conseil Municipal arrête les subventions qui seront inscrites au budget primitif 2021.

Au préalable, en réunion du lundi 1^{er} mars, la Commission des Finances a examiné l'ensemble des subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, a arrêté les subventions suivantes :

. Coopérative scolaire (classes transplantées)	1 932 € (23 enfts x 84 €)
. Association des Parents d'élèves.....	1 000 €
. Multisport du Maine (Sport Loisir Balléen)	200 €
. Amicale des Sapeurs Pompiers	500 €
. Association AFN – CATM	200 €
. G.D.O.N.	110 €
. AS Ballée Pétanque.....	150 €
. SOS Secours Catholique.....	80 €
. Jardin Fleuri	50 €
. Tennis de Table (union sportive St Berthevin-St Loup)	
section St Loup-Ballée	600 €
. Union des Pêcheurs Epineux-Cossé.....	60 €
. Association ESCULAPE	300 €
. Comité des fêtes d'Epineux.....	800 €
. Association de Linières.....	2 000 €
. Diverses associations.....	1 000 €

▪ Chantiers argent de poche 2021

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « argent de poche » qui s'adresse aux jeunes du territoire et organisé par le service jeunesse du Pays de Meslay-Grez, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place des petits chantiers sur la commune durant les vacances scolaires de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de proposer un chantier (plantations, désherbage etc...) une semaine pendant les vacances scolaires de printemps, une semaine en juillet, et une semaine pendant les vacances scolaires d'octobre 2021, de 9h à 12h. Chaque jeune sera indemnisé sur la base de 5 € de l'heure.

AUTORISE le Maire à signer les contrats passés avec les jeunes et la demande d'exonération de charges auprès de l'URSSAF.

▪ Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière

Vu que la Commune de Val-du-Maine n'est pas équipée de fourrière afin d'accueillir les animaux errants,

Monsieur le 1^{er} Adjoint faisant fonction de Maire présente au Conseil Municipal la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale de la Mayenne située à Laval – La Rivière – ZI des Touches.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

. **ACCEPTÉ** les conditions énoncées dans la convention, notamment l'article 7 qui précise que la Commune s'engage à verser une contribution annuelle de 0,34 € par habitant (soit 329,46 € pour l'année 2021)

. **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, Adjoint faisant fonction de Maire à signer la convention avec la Fourrière Départementale de la Mayenne

▪ Projet d'éclairage public – parvis de la Mairie

Monsieur le 1^{er} Adjoint faisant fonction de Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier d'éclairage public du parvis de la Mairie, commune déléguée de VAL-DU-MAINE, dossier n° EP-12-001-21

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
5 000,00 €	1 250, 00€	250,00 €	4 000,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
Application du régime dérogatoire :			
X	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	4 000,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

▪ Convention d'adhésion au logiciel i-parapheur

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} Adjoint faisant fonction de Maire, présente au Conseil Municipal la convention d'adhésion au logiciel i-parapheur entre le CDG 53 et la commune, et propose de la signer. Cet outil permet la signature électronique de la comptabilité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents ou représentés,

. **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} Adjoint faisant fonction de Maire, à signer la convention d'adhésion au logiciel IPARAPHEUR du centre de gestion ;

. **S'ENGAGE** à régler la cotisation annuelle auprès du CDG53.

Objet : Aliénation des immeubles situés « Place Ernest Troussard » et « Rue du Hautbois »

Vu le projet de réhabilitation d'un bâtiment pour accueillir la nouvelle mairie principale avec la création de salles annexes,

Considérant que la salle d'association d'Epineux-le-Seguin est plus adaptée pour recevoir les enfants du catéchisme,

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut-être procéder à leur aliénation,

Monsieur DESNOE Stéphane, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, propose au Conseil Municipal de vendre lesdits immeubles situés à Ballée. Il explique qu'avec la construction de la nouvelle mairie ces bâtiments n'auront plus d'utilité publique.

Il indique qu'il a sollicité deux organismes compétents pour estimer ces biens :

Le bâtiment de la mairie actuelle située Place Troussard, a été estimé entre 15 000 € et 40 000 €. L'immeuble situé rue du Hautbois, qui n'est plus utilisé pour le catéchisme, estimé entre 4 000 € et 10 000 €. Vu les écarts importants dans les estimations, Il propose au conseil municipal de faire une 3^{ème} consultation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de vente desdits immeubles situés à Ballée,
- **AUTORISE** M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire à faire toutes les démarches nécessaires ;
- **DONNE** à Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

➤ **Gestion du personnel : mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} mars 2021**

M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du 1^{er} adjoint faisant fonction de maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2021 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe à la délibération ;
2. **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

▪ **Avis de la commune sur le projet de la SCEA de l'Erve pour l'extension d'un élevage porcin**

M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la SCEA de l'Erve se situant au lieudit "La Jeune Panne", sur la Commune d'Auvers-le-Hamon (Sarthe), en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin.

Sont consignées dans l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2021-0034 du 12 février 2021 joint au dossier, les dispositions concernant le déroulement de ladite enquête.

CONFORMEMENT à l'article 7 de l'arrêté, il appartient à l'Assemblée délibérante de donner son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable à ce projet d'extension d'élevage porcin.

▪ **Devis pour la fourniture de bois granulés pour la mairie**

Monsieur Stéphane DESNOË informe le conseil Municipal de la nécessité d'acheter du bois granulé en vrac pour la chaudière de la future mairie principale.

Deux entreprises ont été sollicitées, Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation. Suite à l'analyse des offres, Il propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement en l'occurrence : l'entreprise SARL BARROCHE, ZA du Haut Méral, 53150 MONTSURS pour un montant HT de 1 590 € soit 1 749,00 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant TTC de 1 749,00 €
- **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire à le signer et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure**

M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donner délégation à M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

- **donne son accord pour la modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public**
- **donne délégation à M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.**

▪ Devis pour le remplacement de la chambre froide à la supérette de Ballée

Monsieur Stéphane DESNOË informe le conseil Municipal de la nécessité de remplacer l'équipement frigorifique à la supérette de Ballée.

Deux entreprises ont été sollicitées, Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation. Suite à l'analyse des offres, Il propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement en l'occurrence : l'entreprise FCPL SAS, ZA des Dahinières, 53810 CHANGÉ pour un montant HT de 3 866 € soit 4 639,20 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant HT de 3 866,00 €
- **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire à le signer et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses - *D'autres points sont abordés.*

• PLUi :

Monsieur Stéphane DESNOË informe que la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez demande aux communes de travailler sur 2 points du PLUi :

1. **Cartes haies bocagères**

Il est demandé à la CCPMG d'atteindre comme ambition, la protection minimum de 70ml/ha de SAU par commune. Pour cela, sur la base du travail qui a été réalisé ainsi que sur la base des cartographies de 2019, le cabinet Citadia a proposé des linéaires de haies à protéger afin de remplir nos obligations. Afin d'être le plus conforme possible, il faut :

- Vérifier que ces haies existent toujours
- A défaut OU si la proposition de certains linéaires ne vous convenait pas, de REMPLACER par un nouveau linéaire d'une longueur équivalente

2. **Cartes Changements de destination**

Citadia a remis à jour les cartes de la commune en fonction des délibérations et de l'enquête publique. Il faut :

- Vérifier que le changement de destination (triangle rouge) est positionné sur le bon bâtiment
- Vérifier que le changement de destination est bien sur un lieu-dit où l'activité agricole a cessé au 31/12/2020.

Il demande des volontaires pour travailler avec lui sur ces différents points : M. Joël JOUY se porte volontaire.

• Présentation de divers devis :

- HOUGRON Edouard : protège compresseur de la boulangerie : 2 200,00 € TTC. Un autre devis va être demandé
- BRAULT SARL : Etagère et stores de la nouvelle mairie : 2 413 € HT
- ISOLEC : Protection complémentaire pour l'éclairage du parvis, prise de courant et RJ45 pour la mairie : 258 € HT

• Parking de la salle des fêtes :

Les élus indiquent que les administrés se plaignent des véhicules stationnés trop longtemps sur le parking.

• Incivilités :

Il est demandé de mettre dans le prochain bulletin municipal un article sur l'interdiction de déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique.

- Date de la prochaine réunion : le 29 mars 2021 (vote des comptes administratifs et des budgets)